

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1882.

Crédit extraordinaire au Ministère de l'Instruction publique pour
la construction et l'ameublement de maisons d'école.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 4 juin 1878 a mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour construction et ameublement de maisons d'école, un crédit de 6,000,000 de francs.

Les deux tiers de ce crédit (4,000,000 de frs.) ont été transférés au Ministère de l'Instruction publique par la loi du 29 août 1878.

Mais sur ces 4,000,000 de francs, des arrêtés antérieurs à la création du Ministère de l'Instruction publique avaient prélevé déjà des subsides s'élevant à fr. 2,383,444 03 c^s, de telle sorte qu'il ne restait de disponible que fr. 1,616,653 90 c^s, somme à laquelle se réduisait le montant réel du transfert.

Le crédit susmentionné de 4,000,000 de francs a donné lieu à une dépense globale de 11,998,713 francs; les subsides de l'État dépassaient ainsi quelque peu le tiers de l'ensemble des dépenses.

Au mois d'août 1880, il y avait, d'une part, des travaux presque achevés, arrêtés et consentis par les communes, d'autre part, des projets dont les frais, bien qu'arrêtés en principe, n'avaient pas encore fait l'objet d'une répartition définitive, ensemble pour une somme de fr. 13,418,483 89 c^s.

Dans cette dépense l'État est intervenu pour une somme de fr. 4,663,865 43 c^s qui a fait l'objet d'un second crédit alloué par la loi du 28 août 1880 dont l'emploi est déterminé par l'Exposé des motifs comme suit :

1^o Intervention dans les dépenses arrêtées et consenties avant le mois d'août

1880, par les communes et les provinces et se rattachant à des travaux presque achevés.	fr. 5,530,532 10
2° Intervention dans les dépenses de projets dont les frais sont arrêtés en principe	fr. 1,333,333 33
TOTAL	fr. 4,663,865 43

Ce crédit est épuisé depuis longtemps. Il a servi à fournir la quote-part de l'intervention de l'État pour la construction de 273 bâtiments d'école dont 144 avec logements d'instituteurs, la restauration ou l'agrandissement de 145 locaux et l'ameublement de 359 écoles (annexe A).

Depuis 1880, de nouveaux travaux ont été adjugés et mis en œuvre, pour lesquels les communes sont en droit de compter sur les subsides accoutumés de la province et de l'État.

La dépense totale à résulter de ces travaux s'élève à fr. 8,104,362 82 c.

Les communes peuvent compter sur l'intervention du Trésor public, jusqu'à concurrence de fr. 2,998,747 37 c.

L'annexe D donne le relevé de ces dépenses. Les sommes engagées sur le Trésor dépassent le tiers de la dépense totale de fr. 297,293 50 c.

Cette dérogation aux règles établies par la loi du 14 août 1873 provient du refus de plusieurs Députations permanentes de faire intervenir leurs provinces dans les dépenses de l'espèce, d'après les proportions antérieurement adoptées.

Ces dépenses cependant se sont restreintes dans les limites consacrées par les précédents.

Elles ont été :

En 1873 de	fr. 2,736,445 93
— 1876 de	2,645,122 77
— 1877 de	2,244,042 27
— 1878 de	2,738,198 48

TOTAL **10,403,779 47**

MOYENNE PAR ANNÉE **fr. 2,601,194 87**

Depuis le milieu de 1878, nous avons demandé un crédit	
de	fr. 4,663,865 43
en y ajoutant ce qui restait disponible sur les crédits anciens transférés au nouveau Département, c'est-à-dire	fr. 1,616,633 90
et ensuite le crédit sollicité, soit en chiffres ronds,	fr. 3,000,000 »
nous obtenons un total de	fr. 9,280,519 33

Soit en moyenne, par année, pour la période 1879, 1880, 1881, 1882 fr. 2,320,129 83

Il est à remarquer que sur ces trois millions une somme de fr. 376,290 48^c seulement se rapporte à l'exécution des constructions et ameublement d'écoles décrétés d'office (annexe *E*).

En même temps qu'elle allouait au Département de l'Instruction publique des crédits pour construction et ameublement d'écoles, la loi du 28 août 1880 accordait au Département de l'Intérieur, un crédit de deux millions de francs du chef d'avances aux provinces et aux communes pour le même service.

Le relevé de ces avances est donné dans l'annexe *B*. Les provinces ont obtenu 230,000 francs; les communes fr. 1,726,885 79^c.

De ce qui précède, il résulte que, pour faire face aux besoins les plus urgents, un crédit spécial et extraordinaire de fr. 2,998,747 57^c (soit, en chiffres ronds, trois millions de francs) est indispensable. C'est le crédit demandé par le projet de loi ci-joint.

A ce crédit il faudra rattacher une somme de 500,000 francs, montant des avances *promises* aux communes et aux provinces par le Département de l'Intérieur, conformément à l'article 4 de la loi du 14 août 1873.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(4)

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Instruction publique, un crédit extraordinaire et spécial de trois millions de francs (fr. 3,000,000) pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, pour le même objet, un crédit extraordinaire et spécial de cinq cent mille francs (fr. 500,000).

ART. 2.

Le crédit de trois millions de francs sera employé en subsides de l'État aux communes, conformément à l'article 3 de la loi du 14 août 1873.

Celui de cinq cent mille francs le sera en avances aux provinces et aux communes, en conformité des principes inscrits à l'article 4 de ladite loi.

ART. 3.

Les crédits dont il s'agit seront couverts, savoir :
Celui de trois millions, au moyen d'une émission de titres

de la Dette publique et celui de 500,000 francs, au moyen des annuités à recevoir à titre de remboursement des avances faites tant sur le nouveau crédit que sur ceux qui ont été alloués précédemment pour le même objet.

ART. 4.

Les sommes recouvrées du chef des avances faites sur le crédit de 500,000 francs, seront, sous la restriction prévue à l'article 3, employées au rachat de titres de la Dette publique ou de bons du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} mai 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VANHUMBÉECK.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ANNEXES.

ANNEXE A.

Indication du nombre de maisons d'école construites, meublées, agrandies, etc.

PROVINCES.	ÉCOLES AVEC LOGEMENT.	ÉCOLES SANS LOGEMENT.	AMEUBLEMENT D'ÉCOLE.	Agrandissement, restauration, etc. de maisons d'école.	CONSTRUCTION du LOGEMENT d'instituteurs	ACQUISITION de TERRAINS pour écoles.
Anvers	5	5	4	12	4	•
Brabant	15	14	64	57	2	5
Flandre occidentale	•	6	5	4	•	•
Flandre orientale	•	1	2	2	•	•
Hainaut	98	45	201	51	2	2
Liège	22	26	61	18	•	2
Limbourg	2	2	7	6	•	•
Luxembourg	2	20	5	25	2	•
Namur	•	12	12	10	•	•
TOTAUX . . . fr.	144	129	359	143	10	9

ANNEXE B.

Emploi du crédit extraordinaire de fr. 4,663,865 43 c^s alloué par la loi du 27 août 1880 pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, avec indication de la part contributive des provinces et des communes.

PROVINCES.	MONTANT de la dépense.	PART D'INTERVENTION			Observations.
		des communes.	des provinces.	de l'État.	
Anvers	1,040,015 48	513,117 52	146,514 58	380,583 38	
Brabant	3,459,600 07	1,745,671 04	478,524 03	1,215,605 »	
Flandre occidentale .	577,489 01	186,566 01	85,079 »	107,844 »	
Flandre orientale . .	205,986 28	(¹) 121,160 28	1,851 »	80,795 »	(¹) La somme de fr. 121,160 28 c ^s comprend fr. 115,021 43c ^s pour l'organisation d'une école primaire supérieure à Gand, dépense dans laquelle la province n'est pas intervenue.
Hainaut	4,257,282 96	1,846,159 96	962,581 »	1,428,742 »	
Liège	2,770,179 »	1,285,000 »	556,917 »	927,662 »	
Limbourg	132,116 56	51,908 56	52,010 »	48,198 »	
Luxembourg	814,565 63	596,751 »	153,507 63	264,327 »	
Namur	405,248 90	167,959 90	(²) 25,162 »	210,127 »	(²) Non compris le boni revenant à la province sur les crédits antérieurs et qui figurent dans les subsides de l'État (art. 9, § 5, du règlement général du 25 novembre 1874).
TOTAUX. . .fr.	15,418,485 89	6,314,874 27	2,459,746 24	4,663,865 58	

Montant du crédit 4,663,865 43

Montant des subsides alloués . . 4,665,865 58

DISPONIBLE 2 05

ANNEXE C.

CRÉDIT DE 2,000,000 DE FRANCS (Loi du 24 août 1880).

A. — *Avances aux provinces.*

Anvers.		
Brabant.		
Flandre occidentale.		
Flandre orientale.		
Hainaut.		
Liège.	{ En 1880. fr. 120,000 }	250,000 »
	{ En 1881. » 130,000 }	
Limbourg.		
Luxembourg.		
Namur.		

B. — *Avances aux communes.*

PROVINCES.	NOMBRE DE COMMUNES.	MONTANT.
Anvers	2	20,000 »
Brabant	12	916,135 79
Flandre occidentale	3	44,000 »
Flandre orientale	»	»
Hainaut	11	551,000 »
Liège	18	282,500 »
Limbourg	1	8,000 »
Luxembourg	1	9,000 »
Namur	13	116,250 »
TOTAUX.	61	1,726,885 79

RÉCAPITULATION.

Avances aux provinces . . . fr.	250,000 »
Avances aux communes. . . .	1,726,885 79
TOTAL. . fr.	1,976,885 79

ANNEXE D.

Dépenses approuvées par les Députations permanentes pour travaux de construction et d'ameublement, exécutés ou en voie d'exécution.

PROVINCES.	MONTANT de la dépense.	PART D'INTERVENTION			Observations.
		des communes.	des provinces.	de l'État.	
Auvers	1,191,229 64	497,273 52	259,780 07	434,175 15	
Brabant	1,915,864 18	919,701 19	356,576 72	639,586 27	
Flandre occidentale . . .	381,070 37	204,060 10	33,885 »	143,125 27	
Flandre orientale	524,392 »	220,397 37	82,563 »	221,451 03	
Hainaut	1,029,000 »	845,000 »	575,000 »	709,000 »	
Liège	1,253,853 10	562,789 85	249,505 »	443,760 25	
Limbourg	319,451 53	96,602 55	81,450 »	141,419 »	
Luxembourg	325,000 »	162,500 »	65,000 »	97,500 »	
Namur	262,500 »	81,250 »	32,500 »	148,750 »	
TOTAUX	8,104,362 82	3,389,574 56	1,516,040 69	2,998,747 57	

ANNEXE E.

**Nouveau crédit extraordinaire pour construction, ameublement, etc.,
de maisons d'école.**

*Relevé des subsides à prélever sur ce crédit pour l'exécution des projets
de construction, d'ameublement, etc., décrétés par mesure d'office.*

N° d'ordre.	COMMUNES.	OBJET DE LA DÉPENSE.	DÉPENSE A CHARGE DE L'ÉTAT.			Observations.
			Montant.	Subsides alloués. (Acomptes.)	Reste à allouer sur le crédit extraordinaire.	

PROVINCE D'ANVERS.

1	Hérenthals	Construction d'une école de garçons . .	26,000	13,750	12,250
2	Gheel	Construction d'une école de filles . . .	57,400	19,150	17,950
3	Duffel	Construction d'une école de filles avec section garçonne.	25,428 48	12,714	12,714 48
4	Waerloos	Construction d'une maison d'instituteur et appropriation du préau de l'école.	11,250	»	11,250
5	Ruysbroeck	Placement d'une grille en fer et ameublement (école de filles).	2,542	»	2,542
6	Emblehent	Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement de l'école.	150	»	150
7	Loenhout	Ameublement de l'école	1,889	»	1,889
8	Calmpthout	Ameublement de l'école de la section de Nieuwmoer.	574	»	574
		TOTAL fr.	105,033 48	45,914	39,119 48

PROVINCE DE BRABANT.

1	Vlesenbeek	Agrandissement de l'école	6,500	»	6,500
2	Overyysche	Construction d'une école double	60,000	50,000	10,000
3	Lovenjoul	Construction d'une école avec loge- ment d'instituteur.	20,561	10,281	10,280
4	Boussu-Gottechain	Ameublement complémentaire de l'école de Pecrot.	1,065	»	1,065
5	Corbeck-Dyle . . .	Agrandissement et ameublement com- plémentaire de l'école.	9,524	»	9,524
6	Corbeck-Loo	Construction d'une école double avec logem. d'instituteur et d'institutrice.	54,333	»	54,333
7	Messelbroeck	Construction d'une école	10,544	»	10,544
		TOTAL fr.	142,127	60,281	81,846

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Néant.

Nos d'ordre.	COMMUNES.	OBJET DE LA DÉPENSE.	DÉPENSE A CHARGE DE L'ÉTAT.			Observations.
			Montant	Subsidés alloués (Acomptés.)	Reste à allouer sur le crédit extraordinaire.	

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

1	Lootenhulle . . .	Agrandissement des locaux scolaires. . .	5,919 »	»	5,919 »	
2	Grammont . . .	Construction de locaux scolaires . . .	134,775 »	70,000 »	64,775 »	
5	Oosterzeele . . .	Appropriation de l'école.	2,021 »	»	2,021 »	
TOTAUX. . . fr.			142,718 »	70,000 »	72,718 »	

PROVINCE DE HAINAUT.

1	Saint-Remy . . .	Construction d'une école double . . .	20,500 »	»	20,500 »	
2	Montigny-sur-Roc.	Construction d'une école double . . .	18,750 »	»	18,750 »	
3	Peissant.	Construction d'une école double . . .	21,550 »	»	21,550 »	
4	Maulde.	Agrandissement de l'école.	5,500 »	»	5,500 »	
5	Forest	Construction d'une école pour filles avec logement d'institutrice.	15,600 »	»	15,600 »	
6	Wayaux	Construction d'une école mixte.	7,900 »	»	7,900 »	
7	Hennuyères . . .	Construction d'une école pour filles avec logement d'institutrice.	19,750 »	»	19,750 »	
8	Anvaing	Construction d'une école pour filles avec logement d'institutrice.	9,600 »	»	9,600 »	
TOTAUX. . . fr.			114,950 »	»	114,950 »	

PROVINCE DE LIÈGE.

1	Vaux et Borset. . .	Construction et ameublement d'une école.	11,426 »	»	11,426 »	
---	---------------------	---	----------	---	----------	--

PROVINCE DE LIMBOURG.

1	Beeringen.	Construction d'une école pour filles . .	12,681 »	1,500 »	11,181 »	
---	--------------------	--	----------	---------	----------	--

N° d'ordre.	COMMUNES.	OBJET DE LA DÉPENSE.	DÉPENSE A CHARGE DE L'ÉTAT.			Observations.
			Montant.	Subsides alloués. (Acomptes.)	Reste à allouer sur le crédit extraordinaire.	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1	Villance.	Construction d'une école	9,000	»	»	9,000	»
2	Rachecourt	Construction d'une école pour garçons et appropriation de l'école des filles.	11,500	»	»	11,500	»
3	Gérouville.	Amélioration de l'école des garçons. .	2,100	»	»	2,100	»
4	Bihain	Amélioration de l'école des garçons. .	1,250	»	»	1,250	»
5	Heinsch.	Construction d'un préau.	1,200	»	»	1,200	»
TOTAUX. . . fr.			25,050	»	»	25,050	»

PROVINCE DE NAMUR.

Néant.

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.			
Anvers	105,053	48	45,914 » 59,119 48
Brabant.	142,127	»	60,281 » 81,846 »
Flandre occidentale.	»	»	»
Flandre orientale.	142,718	»	70,000 » 72,718 »
Hainaut	114,950	»	» 114,950 »
Liège	11,426	»	» 11,426 »
Limbourg.	12,681	»	1,500 » 11,181 »
Luxembourg	25,050	»	» 25,050 »
Namur	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	533,985	48	177,695 » 376,290 48

Crédit extraordinaire à demander. fr. 3,000,000 »
 Partie de ce crédit destiné aux constructions et ameuble-
 ments décrétés par mesure d'office 376,290 »
 Proportion pour ‰ 12,5.